

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.10.2026	CV-26.543	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

DL - LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que le régime de priorité instauré à l'intersection de la rue de la Gare avec la rue de la Chaussée ne suffit pas à garantir la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contraindre les conducteurs circulant dans les deux sens, rue de la Gare, à marquer un temps d'arrêt absolu au niveau de l'intersection avec la rue de la Chaussée afin de procéder aux contrôles visuels indispensables avant de s'engager,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède il convient de réglementer la circulation au niveau de cette intersection afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge tous les précédents arrêtés concernant cette portion de voie.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter de la publication du présent arrêté :

- Deux panneaux STOP type AB4 seront mis en place, rue de la Gare à l'intersection avec la rue de la Chaussée
- Les véhicules circulant dans les deux sens dans ladite rue devront marquer le stop au niveau de l'intersection avec la rue de la Chaussée

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Ces dispositions seront matérialisées par des signalisations conformes à la réglementation en vigueur.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.10.2026	CV-26.543	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfuges citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze octobre deux mille vingt-six



[Signature]
Jean-François BRISSET

Diffusion le : 19 OCT. 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage F. LEPRINCE COM DEP (MB) DAM (BP – FB) DAT (YZ) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne